

(SUR PAPIER À EN TÊTE DE L'ASSOCIATION)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU (DATE DE L'AGO)

CONVOCATION

Les membres de l'association de gymnastique volontaire (**dénomination de l'association**) sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le (**jour et date de l'AG**), à (**heure**) ,(accueil et signature de la feuille de présence à partir de .. h) à (**adresse précise du lieu de la réunion**), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation, accueil et signature de la feuille de présence ;
- approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du (**date de la précédente AGO**) ;
- lectures du rapport moral du Président ;
- lecture du rapport d'activités par le secrétaire ;
- présentation du rapport financier par le trésorier;
- approbation du rapport d'activités ;
- approbation des états financiers (bilan et compte de résultat) ;
- affectation du résultat ;
- présentation et approbation du projet d'activités de l'exercice suivant;
- présentation et approbation du projet de budget de l'exercice suivant ;
- conventions particulières visées à l'article ... des statuts ;
- renouvellement (**partiel ou total**) du comité directeur ;
- nomination (**le cas échéant**) du Président de l'association ;
- transfert du siège social (**s'il y a lieu**);
- élection du (ou des) représentant(s) de l'association, à la prochaine assemblée générale du comité départemental EPGV ;
- Questions diverses.

OBSERVATIONS IMPORTANTES :

1 – Le vote par procuration est autorisé (**à vérifier dans les statuts**), mais limité à (**nombre**) procuration(s) par membre. Le membre qui délègue ses pouvoirs peut, s'il le souhaite, donner des consignes de vote.

Un formulaire de pouvoir est joint à la présente convocation.

2 – Les personnes désireuses de nous rejoindre au comité directeur sont invitées à présenter leur candidature. Le Comité Directeur est composé de (**nombre**) membres (article ... des statuts).

3 – L'assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer si (**voir quorum prévu dans les statuts**) de ses membres est présent ou représenté. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés (**à vérifier dans les statuts et à modifier, le cas échéant**).

4 – Les votes portant sur des personnes (élections au comité directeur et élection du président) doivent avoir lieu à bulletin secret (**à vérifier dans les statuts**).